



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

SADC
Maintien de l'ordre et
protection des droits humains
Tanzanie

Index AI : AFR 03/005/02

•
ÉFAI

•

AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI: AFR 03/005/02

ÉFAI

DOCUMENT PUBLIC
Londres, juillet 2002

SADC
Maintien de l'ordre et
protection des droits humains

Tanzanie

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégimenté l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre en Tanzanie

La police tanzanienne se livre à de multiples violations des droits humains, prenant notamment la forme d'arrestations arbitraires, d'actes de torture, d'usage abusif de la force et d'homicides illégaux, qui demeurent souvent impunies. Des femmes sont victimes de viols ainsi que d'autres formes d'atteintes sexuelles, et d'autres groupes vulnérables, comme les réfugiés, sont également menacés.

Nombre de ces violations trouvent leur origine dans des facteurs politiques, la police prenant pour cibles les sympathisants de l'opposition et les journalistes de manière partisane. Cette utilisation abusive des forces de l'ordre a marqué les élections présidentielle et législatives d'octobre 2000 à Zanzibar, où de très nombreux militants politiques de l'opposition ont été arrêtés et maltraités. Des observateurs ont également indiqué que la police s'était livrée à des manœuvres d'intimidation au cours des scrutins.

Les forces de l'ordre ont sauvagement réprimé des mouvements de protestation contre les irrégularités commises au cours des élections. En janvier 2001, la

police a abattu illégalement au moins 22 manifestants sur l'île de Pemba. Des centaines d'autres contestataires ont été arbitrairement arrêtés, et nombre d'entre eux ont été torturés.

La Tanzanie n'a pas ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Une formation et un contrôle insuffisants

Les violations des droits humains commises par des policiers ne s'expliquent pas uniquement par des facteurs politiques. Au nombre des éléments contribuant aux brutalités policières figurent le manque de formation en matière de droits humains dispensée aux forces de l'ordre, et l'absence de mesures prises par les organes directeurs de la police pour renforcer la protection des droits fondamentaux par ses membres. Il est rare que les plaintes des victimes de violations des droits humains imputables à des policiers soient traitées de manière adéquate ou examinées par des organes indépendants. Peu de policiers ont fait l'objet de sanctions disciplinaires ou été traduits en justice. Dans un tel climat d'impunité, les violations des droits humains ne peuvent que continuer.

Des changements positifs

La raison d'être des services de police est de garantir la sécurité de la population, pas de la mettre en danger. Une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les homicides et les brutalités imputés à la police en janvier 2001 pourrait contribuer à mettre fin à l'impunité dont elle bénéficie. Ses conclusions doivent être rendues publiques, les responsables présumés d'atteintes aux droits humains doivent être traduits en justice, et leurs victimes doivent obtenir réparation.

La Commission des droits humains et de la bonne gouvernance créée il y a peu pourrait offrir une voie de recours aux victimes de violations des droits fondamentaux. Elle sera en effet habilitée à enquêter sur les allégations de violations commises par la police, et à faire des recommandations au ministère public.

Au nombre des changements positifs figure l'introduction récente de cours d'éducation aux droits humains dans certains programmes de formation de la police. Des cours ont été dispensés et du matériel fourni par des organisations non gouvernementales (ONG) locales et des organes internationaux. Il est essentiel que l'éducation aux droits humains devienne un élément permanent de la formation officielle dispensée à tous les policiers, quel que soit leur rang.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux.

Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement de Tanzanie pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation, tant en Tanzanie continentale que sur les îles. Exhortez-le également à :

- ratifier la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à veiller à ce que ses dispositions soient intégrées dans la législation nationale ;
- prendre les mesures nécessaires pour que l'éducation aux droits humains fasse partie intégrante de la formation de tous les policiers, notamment des nouvelles recrues ;
- veiller à ce que la nouvelle Commission des droits humains et de la bonne gouvernance se voie accorder les pouvoirs et les ressources nécessaires pour s'acquitter sans restriction de sa mission, tout en demeurant indépendante.

Envoyez vos lettres au ministre de l'Intérieur :

*Mr Mohamed Seif Khatibu
Minister of Home Affairs
Ministry of Home Affairs
PO Box 9223
Dar es Salaam
Tanzanie*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Policing to protect human rights in countries of the Southern African Development Community. Tanzania.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juillet 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :